



PREFET DE LA SAVOIE

FORMULAIRE DE DECLARATION DE TRAVAUX

EN MILIEU AQUATIQUE

Articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-40 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux en milieu aquatique de déposer un dossier comprenant toutes les pièces prévues par les articles R 214-32 à R 214-40 du Code de l'Environnement ¹.

Il n'est valable que pour **certains travaux** soumis à déclaration en application de la nomenclature de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement dont l'intitulé est détaillé en annexe (rubriques 3 de l'article R 214-1). **Il peut être complété autant que de besoin par un document détaillant certains points (étude de redélimitation de zone humide par exemple...)**

Dans tous les autres cas (création de plan d'eau, ...projets soumis à déclaration selon d'autres rubriques de la nomenclature), un dossier spécifique, conforme aux attendus de l'article R 214-32 du Code de l'Environnement, est nécessaire.

Dossier à renvoyer en trois exemplaires papier à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Eau Forêts
L'Adret – 1 Rue des Cévennes
73 011 CHAMBERY Cedex
Tél.: 04.79.71.72.93

Fax: 04.79.71.74.48

Accompagné d'un exemplaire par voie électronique (par mail à l'instructeur du secteur).

Attention : A partir du 1^{er} mars 2017, les projets soumis à une évaluation environnementale au titre de l'article R122-2, feront l'objet d'une instruction selon les articles L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale.

Sommaire du dossier

1. Identité du demandeur (maître d'ouvrage)	2
2. Localisation des travaux / des ouvrages	2
3. Nature des travaux envisagés	3
4. Document d'incidence	10
5. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques	16
6. Listes des pièces jointes	17

¹Le présent formulaire peut être utilisé pour tous les cours d'eau et zones humides du département de la Savoie à l'exception :

- du Rhône, ses annexes artificielles et naturelles, ainsi que dans les zones de confluences,
- du lit majeur du Rhône hors affluent,
- de sa nappe d'accompagnement

Pour ces secteurs, le présent formulaire peut servir de guide mais il pourra être demandé des éléments spécifiques complémentaires, le service instructeur correspondant étant la DREAL.

1. Identité du demandeur (maître d'ouvrage)	
Nom (ou dénomination) : Etat – DDT de la Savoie	
N° SIRET (ou date de naissance) : 13000824600014	
Adresse : 1 rue des Cévennes – TSA 40155 – 73019 Chambéry Cedex	
Personne à contacter : Madame la Cheffe du Service Sécurité Risques (Annick Desbonnets)	
Tel : 04 79 71 72 72 - Email : ddt-ssr@savoie.gouv.fr	
Maître d'œuvre	
Nom (ou dénomination) : ONF - Service RTM Savoie	
N° SIRET (ou date de naissance) : 247300045200015	
Adresse : 17 rue des Diables Bleus – CS92628 – 73026 Chambéry Cedex	
Personne à contacter : Monsieur le Chef du service RTM de Savoie (David Binet)	
Tel : 04 79 69 96 06 - Email : rtm.chambery@onf.fr	

2. Localisation des travaux / des ouvrages		
Communes	Lieux-dits	Cours d'eau / zone humide
Saint-Julien-Mont-Denis (73870)	Plage de dépôt RTM (altitude 690m)	Torrent du Claret
Étes-vous <u>propriétaire</u> des terrains concernés par les travaux ? Oui - Si non, indiquer si le propriétaire a donné son accord :		
Le site est-il <u>exploité</u> ? Non.		
Si oui, quel type d'exploitation ?.....		
L'exploitant a-t-il donné son accord ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non.		

3. Nature des travaux envisagés

Intitulé de l'opération : Forêt domaniale RTM des Encombres / division du Claret / plage de dépôt RTM / travaux d'entretien des ouvrages.

Date de commencement prévue : février/mars 2023
Durée prévue : 1 semaine

Description de l'opération :

Plage de dépôt du Claret : la lave torrentielle du 18/08/2022 a déposé des gros blocs (2 à 5m3) dans la plage de dépôt. La crue de fin décembre a également rapporté des matériaux dans la plage de dépôt. Les travaux consistent à trier grossièrement les gros blocs métriques à plurimétriques déposés par les crues :

- les blocs revalorisables supérieurs à 1 tonne (5% des laisses de crue pour 150T maximum estimés) seront laissés à disposition de l'entreprise, pour revalorisation.
- les blocs plurimétriques non revalorisables seront éclatés au BRH en blocs de plus grande longueur inférieure à 1 mètre qui seront laissés dans la plage de dépôt.
- Scarification des matériaux pour faciliter leur reprise

Objectifs de l'opération et justification :

L'objectif est d'entretenir la plage de dépôt RTM en éliminant, par exportation sinon éclatement au BRH, tous les gros blocs risquant d'obstruer l'ouvrage de fermeture et de provoquer d'éventuelles surverses. Cette plage de dépôt est située directement en amont d'enjeux majeurs : canal EDF + RD1006 + pont canal SFTRF (A43) + voie SNCF.

Pour mémoire, le torrent du Claret connaît des laves torrentielles avec une fréquence moyenne de 2 à 3 ans ; en comblant partiellement la plage de dépôt prévue pour écrêter les crues, elles diminuent d'autant son efficacité.

Eviter, Réduire et compenser – description des alternatives envisagées – arguments justifiant la solution retenue

- mesures d'évitement : néant
- mesures de réduction d'impacts permettant de limiter les impacts du projet (détails à décrire en complément de la présente déclaration) :
 - géographique :
 - technique : éclatement des blocs non valorisables laissés sur site pour éviter leur évacuation + revalorisation des blocs de qualité sur le chantier de proximité du St-Martin afin de limiter les transports pour approvisionnement
 - autre :
- mesures compensatoires : **Non** (voir en page 13)

Type de travaux	Cadre à remplir
Entretien du lit et des berges (curage, élagage, remodelage...)	Cadre A
Franchissement d'un cours d'eau (pont, busage, ...)	Cadre B
Tranchée ou fouille, passage de canalisation	Cadre C
Protection de berges (consolidation, création...)	Cadre D
Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	Cadre E
Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage	Cadre F
Modification du tracé d'un cours d'eau / Restauration de cours d'eau	Cadre G
Travaux impactant une zone humide	Cadre H

Cadre A - Entretien du lit et des berges

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe
 rubrique 3120 rubrique 3130 rubrique 3150 rubrique 3210 rubrique 3310

N.B :

Enlèvement d'embâcles ou de végétation dans le lit du cours d'eau :

Nature des embâcles / de la végétation :

Localisation : dans le lit sur la berge

Matériel employé :

Enlèvement de sédiments, curage, gestion des atterrissements :

Rappel : les extractions de matériaux dans le lit mineur sont par défaut interdites. Les matériaux mobilisés doivent être remis dans le cours d'eau sauf à justifier de l'infaisabilité de l'opération au regard notamment de la contamination des sédiments, des effets sur les habitats aquatiques à l'aval.

Type d'intervention : Curage **sélectif** des gros blocs > 1 m³ : scarification des dépôts de crue pour tri des blocs > 1m³ + éclatement au BRH des blocs non valorisables + évacuation des seuls blocs revalorisables (volume < 50m³)

 DragageCaractéristiques :

Longueur de cours d'eau concernée	Hauteur moyenne de sédiments à retirer (le cas échéant)	Volume total de sédiments à retirer (le cas échéant)	Surface concernée (pour les atterrissements)
Plage de dépôt	Gros blocs seuls enchâssés dans des dépôts de hauteur comprise entre 1 et 4m	50 m ³	

Attention, si l'enlèvement des matériaux est trop important, il peut conduire à une modification du profil en long ou en travers, qui peut être dommageable au cours d'eau

Matériel employé : pelle-mécanique à chenille + BRHEntretien régulier : Oui Non. date de la dernière intervention :Plages de dépôt / zones de dépôt : Oui Non. Capacité maximale de la plage : 18000 m³

Date de création : 1991

Caractérisation des matériaux : la plage de dépôt stocke les seuls matériaux de crues dont des blocs transportés par les laves torrentielles ; ces matériaux sont issus du bassin versant amont non urbanisé. Le volume de blocs revalorisables à évacuer est estimé à 50m³ maximum.

Destination des matériaux : majoritairement laissés dans le lit (95% des laisses de crue) évacués pour les seuls blocs revalorisables (5% des laisses de crues) restitution au cours d'eau à l'aval de l'intervention (préciser en quel point ou sur quel tronçon de quel cours d'eau ainsi que les modalités d'accès) – fournir un plan évacués dans une décharge agréée (préciser) :

utilisés dans le cadre d'un projet d'aménagement (ces projets peuvent être soumis à une autre procédure). Préciser le projet concerné : chantier DDT/RTM de reprise du chenal d'écoulement du St-Martin autorisé par récépissé du 10/01/2023 sous le dossier n° 73-2023-010011843

Détail de l'intervention : critères de déclenchement, cote basse du curage, profil en long ... : Sans objet**Justification pour la non remise des matériaux dans le cours d'eau** : Sans objet

4. Document d'incidence

Description du milieu aquatique concerné par les travaux

COURS D'EAU

Cours d'eau référencé sur la cartographie départementale : Oui
si oui, le cours d'eau est identifié en bleu, vert ou rouge

Dimension du lit mineur

Largeur du lit mineur en fond : < 10 m

Largeur du lit mineur au sommet des berges : < 30 m

Lit à plusieurs bras ? Non

En basses eaux, l'écoulement occupe la totalité du lit mineur ? Non

Le tronçon connaît des assècs périodiques ? Non

Préciser :

Constitution des berges

Rive droite : TN partiellement boisé

Rive gauche : TN partiellement boisé

Hauteur des berges

Rive droite et gauche : berges non marquées mais contigües au versant boisé, encaissé et penté > 45°

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux : Non.

Nature des fonds

Blocs, roches Gravieres Sables Limon Terre, vase lit artificiel

Présence de végétation aquatique : Non

Présence d'algues ou mousses : Non

Préciser :

Espèces piscicoles présentes :

truites autres poissons grenouilles, crapauds écrevisses ou autres crustacés

Torrent apiscicole

Présence de frayères ou de zones d'alimentation au niveau du projet ou à l'aval : Non

Si présence constatée de frayère, superficie : m²

Description du milieu aquatique concerné par les travaux

ZONE HUMIDE

Localisation :

- Zone humide référencée à l'inventaire départemental : Non.

http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/situ_ze.php?TZ=9

si oui, nom :*

numéro :

surface :

- Délimitation de la zone humide réalisée : Oui Non.

suivant le critère « végétation », « pédologie » (critère « pédologie » nécessaire pour caractériser la limite précise de la zone humide)²

Description du fonctionnement :

- Fonctionnement hydro-géomorphologique de la zone humide (modalités d'alimentation et de restitution des eaux) :

.....
.....
.....

- Usage(s) actuel(s) de la zone

humide :

.....
.....
.....

Fonctions de la zones humides : (d'après le guide ONEMA: <http://www.onema.fr/node/3981>)

hydrologique

biogéochimique

biologique/écologique

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux Oui Non, Ne sait pas

²Selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

**Incidences de l'aménagement sur les écoulements, le milieu aquatique ou les usages
(après mise en œuvre de la séquence « Eviter Réduire et Compenser »)
Hors phase chantier**

COURS D'EAU

L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en long du lit	Non
L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en travers du lit ou des berges	Non
L'aménagement aura pour effet de modifier la nature du fond du lit.	Non
L'aménagement pour effet de réduire la capacité d'accueil du cours d'eau pour la faune piscicole (destruction de frayère, de zone de-repos d'alimentation, ou obstacle à la circulation).	Non
L'aménagement aura une incidence sur les usages liés à l'eau. Usage affecté :	Non

ZONES HUMIDES

impacts directs sur la zone humide par assèchement mise en eau imperméabilisation remblais
(détails des impacts à décrire en complément de la présente déclaration)

provisoires : ha

résiduels significatifs:ha

impacts indirects sur la zone humide par assèchement mise en eau imperméabilisation remblais

provisoires : ha

résiduels significatifs:ha

impacts sur le bassin d'alimentation en eau de la zone humide avec restitution en eau en qualité et en quantité à la zone humide (détails à joindre en complément de la présente déclaration)

Autres incidences :

.....

.....

Compléments d'informations :

.....

.....

Mode de réalisation des travaux**Accès à la zone de travaux**

Les travaux seront réalisés depuis la berge	Non
Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau	Oui
Aménagement d'un passage à gué provisoire	Non
Mise en place d'un passage busé provisoire	Non
Mise en place d'une piste d'accès provisoire	Non
Les travaux nécessiteront l'abattage d'arbres	Non

Isolement de la zone de travaux

La zone de travaux sera naturellement hors d'eau lors des travaux	Non
La zone de travaux sera temporairement mise hors d'eau	Oui
Mise en place d'une dérivation temporaire du cours d'eau	Non
Mise en place de batardeaux	Oui
Mise en défens des zones humides à proximité	Non

Informations complémentaires :

*Préciser ci-après les modalités d'intervention. Ces informations peuvent faire l'objet d'une note séparée.
En cas de dérivation du cours d'eau, de mise en place de batardeau, de création d'une piste ou d'un passage à gué dans le lit du cours d'eau, de la réalisation d'un accès au chantier, présenter un plan schématique de la zone de chantier.*

Incidences spécifiques lors de la phase chantier

Augmentation de la turbidité de l'eau, mise en suspension de sédiments	Oui
Risque de pollution par substances toxique (laitances de ciment, hydrocarbures)	Oui
Obstacle temporaire à l'écoulement (ouvrages dans le lit du cours d'eau)	Non
Destruction de la végétation de berges	Non
Incidences temporaires sur les usages liés à l'eau. Usage affecté :	Non

Autres incidences :

.....

.....

Mesures préventives ou correctrices

Les travaux seront réalisés hors période de frai de la truite, c'est-à-dire <u>hors de la période du 1^{er} octobre au 1^{er} avril</u> . <i>Préciser la période des travaux en première page du formulaire.</i>	Sans objet (torrent apiscicole) → Travaux prévus en Février/Mars
Toutes les précautions seront prises pour limiter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau ou la zone humide	sans objet
Toutes les précautions seront prises afin de ne générer aucune pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances toxiques.	Oui
En cas d'utilisation de ciment, celle-ci sera effectuée intégralement hors d'eau, sans risque d'écoulement ou de lessivage de laitances.	sans objet
Un béton colloïdal ou hydraulique sera utilisé afin de limiter l'écoulement des laitances de ciment.	sans objet
En cas de pompagés, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.	sans objet
Une pêche électrique de sauvegarde sera effectuée (opération réservée aux travaux susceptibles d'engendrer des mortalités piscicoles). Organisme devant réaliser la pêche électrique :	sans objet
Le retrait des ouvrages de mise en assec (batardeau, dérivation) sera réalisé de l'aval vers l'amont pour limiter les matières en suspension.	sans objet
Le lit sera remis en état à l'issue des travaux avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.	Oui
Les berges seront remises en état à l'issue des travaux en conservant les mêmes profils qu'avant les travaux.	sans objet
Les berges ou les milieux humides et leur bassin d'alimentation seront (re)végétalisées à l'issue des travaux.	sans objet
Les pieds de Renouée du Japon seront détruits par incinération sur place ou enfouis dans une décharge appropriée.	sans objet
Espèces invasives : Les engins seront lavés systématiquement avant l'arrivée sur site pour éviter tout apport de Renouées du Japon ou autres invasives sur le site de chantier.	Oui
Aucun déchet dû au chantier ne sera laissé sur la zone des travaux.	Oui
Pour les protections de berge en enrochement, les blocs auront une rugosité forte ne manière à ne pas augmenter la vitesse de l'eau.	sans objet
Pour les ouvrages de type buses ou dalots, les ouvrages seront enfoncés dans le lit du cours d'eau de manière à ne pas rompre la continuité du lit entre l'amont et l'aval.	sans objet
Pour les travaux conduisant à une artificialisation du lit, le lit sera aménagé de manière à permettre une diversification des écoulements propice à la recolonisation et à la circulation de la faune aquatique. <i>Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci après.</i>	sans objet
Pour les travaux conduisant à la création d'un seuil, l'ouvrage sera aménagé de manière à faciliter le franchissement pour le poisson (écoulement préférentiel, fosse d'appel). <i>Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci après.</i>	sans objet
Pour les travaux de type 1 ou 2 (gestion de la végétation ou des sédiments), l'intervention sera réalisée de manière sélective, de façon à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, et en contribuant à atteindre ou à conserver son bon état écologique.	Oui
La brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ex Conseil Supérieur de la Pêche) sera prévenue au moins 7 jours avant le début des travaux (voir coordonnées dans tableau joint).	Oui

Compléments d'informations :

.....

Mesures compensatoires

Existe-il des impacts pérennes des aménagements (en dehors de la période de travaux) sur les milieux aquatiques ?

Non**Détailler les mesures compensatoires aux impacts en cours d'eau :**

localisation (joindre un plan) :

consistance :

Détailler les mesures compensatoires aux impacts sur les zones humides :

(valeur guide de 200% de la surface perdue, compensation recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci. Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être réalisée préférentiellement dans le même sous bassin ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 (cf. carte 6B-A du SDAGE)):

- ha(s) correspondant(s) à la compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet – Gestionnaire :
- ha(s) correspondant(s) à la compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées -
Gestionnaire :

Fonctions équivalentes à celles de la zone humide impactée :

- hydraulique/hydrologique
- biogéochimique
- biologique/écologique

Fournir un **plan de gestion** pour chaque mesure compensatoire, précisant la nature des travaux, leur coût, la date de réalisation, l'état initial du milieu, l'objectif à atteindre avec les indicateurs de suivi, la durée de gestion.

Maîtrise foncière du tènement foncier accueillant la mesure compensatoire :

- par la propriété par convention (joindre les justificatifs et le détail du parcellaire concerné)

Le cas échéant, signée par l'exploitant concerné

5. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques

NATURA 2000 :

➤ **CAS 1** : les travaux se situent :

- dans un site NATURA 2000,
- en amont, et dans un rayon de 500 m, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S10 – S13 – S14 – S16 – S23 - S38 - S40 – S41.
- en aval et dans un rayon de 100 m, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S14 – S15 - S18 – S43.

Il est **OBLIGATOIRE** de réaliser une évaluation des incidences. Sinon, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit. Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 est à compléter et à joindre au présent document. (Article R.414-19 du code de l'environnement). Pour plus d'informations, se connecter sur le site de la DDT <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>, onglet environnement/Natura 2000 (liste et localisation des sites, description des espèces présentes).

Nom du site concerné :

Conclusion : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

OUI le projet a une incidence. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. **Un dossier complet doit être établi.**

Ce nouveau dossier sera à joindre à la présente demande de déclaration et à remettre au service instructeur.

NON les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

Le formulaire simplifié, accompagné de ses pièces, est joint à la présente demande de déclaration et remis au service instructeur.

➤ **CAS 2** : dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche : Perron des Encombres

Distance entre le site et le projet : 250 m

Il est considéré que les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné sauf cas particulier.

TRAVAUX SITUÉS DANS UN AUTRE SITE PROTÉGÉ :

Oui Non.

Les types de sites possibles sont : ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit

Si oui, nom du site : Znieff 1 « Hêtraie de Saint Julien Mont-Denis

Type de protection : porté à connaissance

Détails des incidences : néant ; les travaux se cantonnent aux seules laisses de crues

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL / LACUSTRE

Le projet est situé sur le domaine public fluvial ou lacustre (lac du Bourget) : Oui Non.

Si oui, une demande d'AOT doit être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie en même temps que la présente déclaration

**COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) :
Orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021**

- OF0** – S'adapter aux effets du changement climatique
OF1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
OF3 – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
OF4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
OF5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 OF 5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles
 OF 5B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 OF 5C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 OF 5D - Lutter contre les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 OF 5E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
OF6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 OF 6A - Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 OF 6B – Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 OF 6C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
OF7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir
OF8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

■ Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée

Dans le cas contraire, il pourra être considéré comme non-recevable par l'administration

6. Listes des pièces jointes

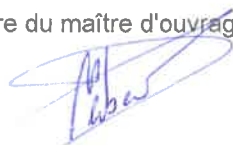
- Plan de situation au 1/25 000^{ème} (obligatoire)
- Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 le cas échéant
- Plan de masse
- Profil(s) en long
- Profil(s) en travers
- Schéma de la zone de chantier (batardeaux, accès, stockages provisoires...)
- Photographies (cf annexe en fin de document)
- Note explicative complémentaire
- fiche de demande de reconnaissance d'antériorité (instruit en 2014)
- Autres pièces :

Signature

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes. Je m'engage à respecter intégralement les éléments présentés ci-dessus. J'ai bien noté que le service de police de l'eau pourra demander tout élément complémentaire utile à l'instruction de cette déclaration, et que je ne pourrai commencer les travaux qu'après avoir reçu **un récépissé puis un courrier** autorisant la réalisation des travaux.

Date : Chambéry, le

Signature du maître d'ouvrage :



Nota : le récépissé comportant la mention « ATTENTION : ce récépissé ne vaut pas autorisation de débiter les travaux » est un récépissé PROVISOIRE. A ce stade, votre dossier peut encore faire l'objet de demande de compléments.

Date de mise à jour : août 2017

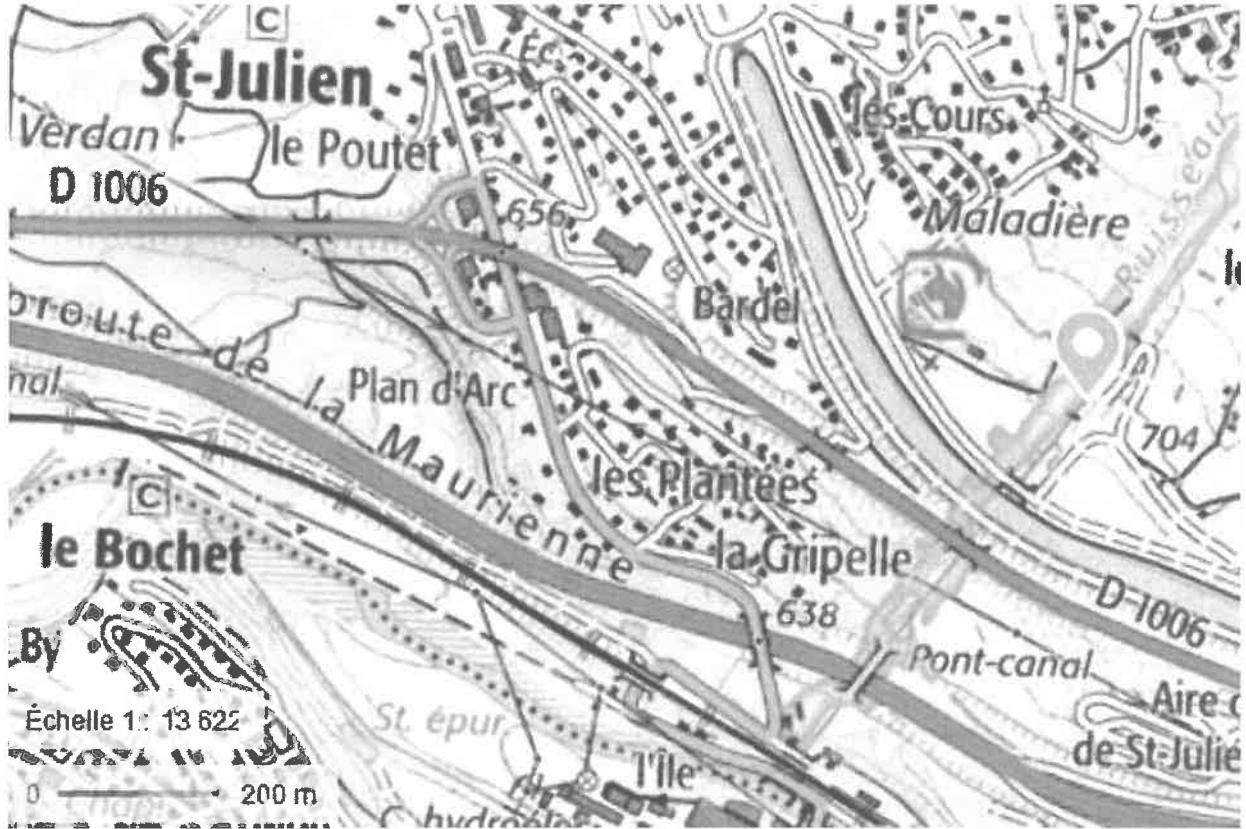
VUES DE LA PLAGE DE DEPOT POST LAVE TORRENTIELLE DU 18/08/2022



Vue de l'état actuel de la plage de dépôt avec les gros piégés



PLAN DE SITUATION



Localisation de la plage de dépôt du Claret et des pistes d'accès

**EXTRAIT de la NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES A DECLARATION OU AUTORISATION
EN APPLICATION
DES ARTICLES L. 214-1 À L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.
TRAVAUX EN COURS D'EAU**

3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur³ d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3. 1. 3. 0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

3. 1. 4. 0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

3. 2. 1. 0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2 000 m³ (A) ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S14 (A) ;

3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

3. 2. 2. 0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A).

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

³ Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

⁴ Niveaux relatifs aux éléments et composés traces fixés dans l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse (...) de sédiments (...) extraits de cours d'eau ou canaux

**AGENTS DE L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES
A PREVENIR 7 JOURS AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX
EN FONCTION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE CONCERNE**

Le 1er janvier 2017, l'Agence des aires marines protégées, l'Atelier technique des espaces naturels, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et Parcs nationaux de France regroupent leurs compétences pour créer l'Agence française pour la biodiversité.

**Courriel : sd73@afbiodiversite.fr
Téléphone : 04 79 68 37 60**

Agents	Téléphones portables	Réseaux hydrographiques
Paul MOINS	06 72 08 10 11	Chef du Service
Patrice CAMERLYNCK	06 85 32 21 78	<ul style="list-style-type: none"> Bassin de l'Isère et ses affluents de la source à la confluence avec le ruisseau de la Lozière (communes de Feissons sur Isère - La Léchère incluses), Dorons de Bozel, de Belleville, de Champagny, etc.
en attente affectation (Paul MOINS)	06 85 06 99 81 (06 72 08 10 11)	<ul style="list-style-type: none"> Bassin de l'Arc, de la source à la confluence avec l'Isère Affluents rive gauche de l'Isère en aval de la confluence avec l'arc (Galon, Coisin et Coisetan...)
Jean-Marc PELLENG	06 75 42 57 99	<ul style="list-style-type: none"> Le Rhône du pont de la Balme (RD1504) au Guiers, ses affluents rive gauche : Truisson, Guiers, Guiers Vif, Cozon, lac d'Aiguebelette, etc. L'Hyère et ses affluents, de la source à la confluence avec la Leysse L'Arly et ses affluents, de la limite départementale à la confluence avec l'Isère, Doron de Beaufort, lacs de Roselend, la Gittaz, etc.
Gilles RICHARD	06 72 08 13 62	<ul style="list-style-type: none"> Le Rhône et ses affluents rive gauche de la confluence avec le Fier au pont de la Balme (RD1504) Bassin versant du Sierroz, Tillet, etc. Les Bauges : Chéran et ses affluents, de la source à la limite départementale, nant d'Aillon.
Michel ROUX	06 72 08 13 70	<ul style="list-style-type: none"> La Leysse et ses affluents (sauf Hyère secteur PELLENG), de la source au lac du Bourget, Albanne, etc. L'Isère et ses affluents de la confluence avec le ruisseau de la Lozière à la limite départementale

Pour les lacs :

AFB - Unité Spécialisée Milieux Lacustres - Pisciculture de Rives - 13, Quai de Rives - 74200 Thonon-les-Bains

Jean-Claude RAYMOND (jean-claude.raymond@afbiodiversite.fr) et Nicolas BERGHER (nicolas.bergher@afbiodiversite.fr) - 04 50 70 48 13